

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 14 février 2013 portant avis sur le choix des offres que la ministre chargée de l'énergie envisage au terme de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur bâtiment de puissance crête comprise entre 100 et 250 kW – 3^{ème} période

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Michel THIOLLIERE, commissaires.

En application de l'article 16-3 du décret n° 2002-1434 du 4 décembre 2002 modifié, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a saisi la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le 30 janvier 2013, pour recueillir son avis sur le choix des lauréats qu'elle envisage de retenir au terme de la troisième période de candidature de l'appel d'offres portant sur des installations photovoltaïques sur bâtiment de puissance crête comprise entre 100 et 250 kW. La liste de ces lauréats est fournie en annexe.

Cette saisine intervient cinq mois après que la CRE a transmis à la ministre, le 28 août 2012, chargée de l'énergie la liste des 148 projets recevables, classés par prix croissant, représentant une puissance totale de 30,2 MW, pour un prix d'achat moyen de 231 €/MWh.

L'appel d'offres porte sur la réalisation et l'exploitation d'ici 2014 d'installations photovoltaïques pour une puissance cumulée maximale de 300 MWc et correspond à deux années et demie d'objectifs. Cet appel d'offres est divisé en sept périodes de candidature dont la puissance cible a été fixée à 120 MWc pour la première et 30 MWc pour chacune des six périodes suivantes.

Cet appel d'offres suit la procédure dite « accélérée » au sens du décret n° 2002-1434. La notation des candidats se fonde uniquement sur le critère « prix ».

Pour la troisième période, 262 dossiers ont été déposés dans les délais impartis, soit avant le 30 juin 2012, pour une puissance de 53 MW.

En application du cahier des charges de l'appel d'offres, qui prévoit que « *les dossiers de candidatures retenus par le gouvernement pourront représenter moins que la puissance totale recherchée* », la ministre envisage de ne retenir que les candidats les mieux classés présentant un prix inférieur ou égal à 235 €/MWh.

Le prix de vente moyen pondéré des projets que la ministre envisage de retenir s'élève à 220,4 €/MWh.

La ministre retient quatre dossiers que la CRE avait considérés comme non conformes aux critères de l'intégration simplifiée au bâti. Elle indique que des projets installés sur des bâtiments non clos peuvent satisfaire aux critères de l'intégration simplifiée au bâti tels que définis au 3.1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 4 mars 2011. La CRE prend note de cette interprétation des critères d'intégration simplifiée tels que définis en annexe 2 de l'arrêté du 4 mars 2011.

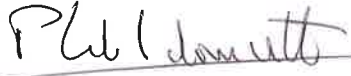
En conséquence, la CRE rend un avis favorable au choix de la ministre pour ce qui concerne les projets classés par la CRE dans son rapport d'instruction. La CRE prend acte de la décision de la ministre pour ce qui concerne les quatre projets réintégrés dans la liste des lauréats.

Elle attire l'attention de la ministre :

- sur la nécessité de modifier l'arrêté du 4 mars 2011 pour préciser les critères de l'intégration simplifiée au bâti en ce qui concerne les bâtiments non clos, qui posent un problème d'interprétation et donc de sécurité juridique. Dans l'attente d'une telle modification, le cahier des charges du nouvel appel d'offres portant sur des installations photovoltaïques d'une puissance comprise entre 100 et 250 kW devra décrire précisément les caractéristiques des bâtiments éligibles ;
- sur le risque d'un développement non contrôlé de ce type d'installations, peu différentes des ombrières de parking, qui sont pourtant exclues du présent appel d'offres.

Fait à Paris, le 14 février 2013

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,


Philippe de LADOUCETTE

Annexe
Liste envisagée des lauréats par ordre alphabétique du candidat
3^{ème} période

Nom du candidat	Nom du projet	Puissance (kWc)
AM Invest	1034-AOS-Juin12	101
ARCADIE	1033-AOS-Juin12	139,25
DAURES ET FILS	NOUVEL HANGAR	147
EARL JF LEVASSEUR	EARL JF LEVASSEUR	102,08
EQUI INVEST F	Equi Invest CLAUZOU	249,75
FACILASOL	CAILLERE 1	245
FACILASOL	EPINE 2	210
FACILASOL	DINSOLAR 1	132,5
FONROCHE INVEST AO	SARL Matris	249,32
GREENERGIE IV	PROUX	248,5
GREENERGIE IV	SAINT JEAN	248,5
GREENERGIE IV	SOUBIRON	248,5
GREENERGIE IV	CASSAT	248,5
GREENERGIE IV	DU BERNARD	248,5
IMMOBILIERE 3F	ZAC CLAUSE BOIS BADEAU	177,12
LYONNAISE DES EAUX	AQUAVIVA	241,92
MECO5	12-0057-mayrinhac lentour	243
MECO5	12-0050-la capelle balaguier	243
MECO5	12-0056-balaguier d olt	243
MECO5	12-0030-durbans	243
MECO5	12-0042-anglars saint felix	243
MECO5	12-0043-gorses	243
MECO5	12-0045-grealou	243
MECO5	12-0033-saint martin sous vigouroux	243
MECO5	12-0060-saugues	208,5
MECO5	12-0035-roannes saint mary	243
MECO5	12-0051-arpajon sur cere	243
MECO5	12-0031-alleuze	243
MECO5	12-0034-chalinargues	243
MECO5	12-0049-talizat	205,5
MECO5	12-0059-saugues	152,75
SARL EPV 3	TRYBA E5	249,6
SARL EPV 3	TRYBA E4	224,12
SARL EPV 3	TRYBA E1	249
SARL EPV 3	TRYBA E3	226,2
SARL EPV 4	TRYBA E8/1	161,46
SARL EPV 4	TRYBA E10	250
SARL EPV 4	TRYBA E9	109,2
SARL EPV 4	TRYBA E11	107,64
SARL EPV10	TRYBA E6	110,24
SARL EPV6	TRYBA E18	250
SARL EPV6	TRYBA E16	216,06
SARL EPV6	TRYBA E17	187,2
SARL EPV6	TRYBA E15	250
SARL EPV7	TRYBA E19	234,78
SARL EPV7	TRYBA E21	177,84
SARL EPV8	TRYBA E28	218,4
SARL EPV8	TRYBA E27	250
SARL EPV8	TRYBA E24	249,6
SARL EPV9	TRYBA E30	121,68
SARL EPV9	TRYBA E32	183,04
SARL LES CEDRES	SARL LES CEDRES	210,5
SERGIES	ABAUX	249,8
SERGIES	ABAUX	249,8
SERGIES	SOLISYSTEME 2	249,8
SERGIES	FORMES ET OUTILLAGES	249,8

Nom du candidat	Nom du projet	Puissance (kWc)
SERGIES	SOLISYSTEME 1	155
Société d'économie mixte Locale Energie Rhone Vallée	Collège de Montelimar	197,24
SolaireParcMP071	Cotignac	146,62
SolaireParcMP071	Le Bois Le Val	244,8
SPES AQUITAINE	P1046 BOUNEOU	249,9
SPV12 SAS	Vouthon 2	171,5
SPV12 SAS	Vouthon 1	243,75
SUNNPROD	BN04	250
SUNNPROD	LD04	250
SUNNPROD	LZ04	250
SUNNPROD	LZ04	250
SUNNPROD 2	SMPB	249,75
SUNNPROD 5	PS05	132
SUNNPROD 6	BS46	218,25
SUNNPROD 7	PT19	241,5
TENESOL SPV2 SAS	CGG 013 - Collège les Fontaines	249,9
TENESOL SPV2 SAS	CGG 58 - Collège La Verte Vallée	249,9
TENESOL SPV2 SAS	CGG 033 - Collège Diderot	249,9
TENESOL SPV2 SAS	CGG 55 - Collège Gaston Doumergue	249,9
TENESOL SPV2 SAS	CGG 032 - Collège Condorcet	249,9
TENESOL SPV2 SAS	CGG 018 - Collège de Clarensac	249,9
TENESOL SPV2 SAS	CGG 051-52 - Collège La Galaberte	198,94
TENESOL SPV2 SAS	CGG 025 - Collège Marguerittes	249,9
TENESOL SPV2 SAS	CGG 050 - Collège Jean Vilar	176,64
URBA 17	1001-AOS-Juin12	200
URBA 17	1018-AOS-Juin12	249,84
URBA 17	1039-AOS-Juin12	105
URBA 17	695-AOS-Juin12	101,92
URBA 17	1023-AOS-Juin12	101
URBA 17	1024-AOS-Juin12	101
URBA 17	1004-AOS-Juin12	249
Urba 60	1037-AOS-Juin12	120